



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000701

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraïse :** Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) **Torpes :** Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST, **François :** Françoise GILLET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

Mandataires : Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet : Animation du dispositif ZFU-SAP : déclaration d'intérêt communautaire

Animation du dispositif ZFU-SAP : déclaration d'intérêt communautaire

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
Pas d'incidence financière

Résumé :

Afin de compléter la compétence « développement économique » de la CAGB en matière d'aide à l'implantation et d'accompagnement des entreprises dans leurs projets (création et développement), il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire l'animation de la ZFU et le service d'amorçage de projets qui s'y rattache.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, créée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2000 a pour compétence obligatoire le développement économique, entendu comme :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
- promotion et actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire,
- aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2001, la CAGB a défini l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités.

Par délibération du 13 décembre 2002, la CAGB a reconnu d'intérêt communautaire les actions de promotion économique et de prospection économique relevant du développement économique.

Parmi celles-ci figurent l'accompagnement des projets d'entreprises, et la gestion des pépinières d'entreprises sur le territoire de l'agglomération, deux actions participant du soutien à la création d'entreprises.

Il convient à présent de définir l'intérêt communautaire d'un dispositif transversal de développement économique visant la création-implantation d'entreprises et le développement de l'emploi sur un quartier prioritaire de la politique de cohésion sociale, la mission « Zone Franche Urbaine » et le service d'amorçage de projet qui s'y rattache.

I. Intérêt communautaire de l'animation de la ZFU et du service d'amorçage de projets

La ZFU

La Zone Franche Urbaine de Besançon-Planoise a été créée par la loi du 01 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Ce dispositif a été initialement créé pour une durée de cinq années (fin le 31.12.2008), puis prorogé par la loi du 31 mars 2006 jusqu'au **31 décembre 2011**.

Son périmètre a été fixé par Décret du 12 mars 2004.

Le territoire de cette zone représente **153 ha**.

Il comprend le **quartier d'habitat de Planoise**, une grande partie du **parc d'activités La Fayette**, la **technopole TEMISanté** sur la ZAC des Hauts du Chazal, et l'espace industriel et artisanal sur le site de l'ancienne société **SM2E**.

Dans ce périmètre, et sous conditions, notamment d'embauche et d'exercice réel d'activité en son sein, des dispositions d'**exonération fiscale et sociale** sont prévues au profit des entreprises présentes ou qui s'y implantent.

La mise en place par l'Etat d'un tel dispositif animé localement par la mission ZFU vise à **promouvoir, orienter et accompagner toutes initiatives de création d'activités favorisant ainsi l'emploi.**

Objectifs :

Réduire les inégalités sociales dans les quartiers par la création, l'implantation et le développement des entreprises et donc de l'emploi.

Activités :

- promouvoir l'activité économique sur la ZFU (accueillir, orienter sur le dispositif, accompagner les entreprises et les porteurs de projet, mobiliser les investissements nécessaires...),
- stimuler la création d'emplois, et la clause d'embauche de personnes issues des quartiers prioritaires,
- animer le partenariat local dans les domaines de la création d'entreprise, de l'immobilier, de l'aménagement et de l'emploi-insertion,
- produire et diffuser de la connaissance, suivre et évaluer le dispositif, avec l'AUDAB comme ressource.

Service d'Amorçage de Projets (SAP)

En 2005, la Ville de Besançon a renforcé le dispositif ZFU d'un Service d'Amorçage de Projets, le SAP.

Ce service, expérimenté depuis 2001 en France, s'est généralisé sous l'impulsion de la Direction Interministérielle à la Ville, grâce au soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Objectifs :

- sensibiliser la population et les acteurs du quartier d'habitat de Planoise, à la création d'entreprise,
- susciter et accompagner en amont l'émergence d'idées et de projets de création,
- impulser et faciliter l'orientation vers les structures d'accompagnement afin de concrétiser les projets.

Activités

- animation du quartier : communiquer, sensibiliser et informer le grand public sur la création d'entreprise et le dispositif ZFU,
- diagnostic et orientation : diagnostiquer les demandes et les projets; identifier les initiatives et orienter sur les réseaux de proximité en charge de la création d'entreprises (Synergie 25), ou de l'insertion (GSE)....,
- suivi et évaluation : traçabilité des parcours, et mise en oeuvre d'actions et d'outils d'évaluation,
- participation au réseau national des SAP (ADIE, France Initiative, France Active, Boutiques de gestion).

L'agent SAP est salarié de Rive Boutique de Gestion de Franche-Comté. Il consacre la totalité de son temps de travail à la mission ZFU.

Le financement de ce poste est jusqu'à présent assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations et par la Ville de Besançon selon des dispositions conventionnelles renouvelées en juin 2008.

Il est prévu pour 3 ans jusque mi 2011, à hauteur d'environ 208 800 €, dont 55 000 € de la Caisse.

Compte tenu des objectifs et activités tant en termes de développement économique que d'emploi, il est proposé de déclarer l'animation du dispositif ZFU et son SAP d'intérêt communautaire.

Elle complétera et renforcera ainsi la politique de développement économique en matière de création d'entreprises, et d'accompagnement à l'implantation.

Elle constituera aussi un dispositif opérationnel en faveur de l'insertion par l'activité économique, et de l'accès à l'emploi.

Dans la mesure où l'Etat a prorogé le dispositif de Zone Franche Urbaine jusqu'au 31 décembre 2011, et dans la mesure où le Service d'Amorçage de Projet est pérennisé jusqu'à l'automne 2011, il conviendra, au delà, de revoir les modalités de mise en oeuvre de notre politique de développement économique dans les quartiers.

II. Modalités de transfert

A/ Le transfert du personnel

Les agents de la Ville de Besançon affectés à l'animation du dispositif ZFU sont transférés à la CAGB au 1^{er} janvier 2009.

La liste des personnels concernés est la suivante :

- cadre d'emploi des Attachés territoriaux : 1 poste à temps complet,
- cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : 1 poste à temps complet.

Le transfert des 2 postes-agents s'effectuera, conformément à l'article L. 5211-4-1-1^o du Code Général des Collectivités Territoriales, par des arrêtés conjoints pris par le Maire de la Ville et le Président de la CAGB, après avis des Comités Techniques Paritaires de la Ville et de la CAGB.

B/ Le transfert des biens

- Les biens immobiliers

La Ville de Besançon loue auprès de la SAIEMB-IE des locaux situés 6 avenue du Parc, d'une surface totale de 195 m², occupés sur 76 m² par la mission ZFU et sur 119 m² par l'association Les Francas.

En accord avec la SAIEMB-IE, la Ville et la CAGB passeront une convention d'occupation aux mêmes conditions pour la partie jusqu'ici occupée par la mission ZFU.

- Les biens mobiliers

Les biens mobiliers utilisés par la mission ZFU (meublier, matériel bureautique et informatique) sont cédés par la Ville de Besançon, en pleine propriété et à titre gratuit, à la CAGB.

La liste des biens concernés est annexée à la convention de transfert entre la CAGB et la Ville de Besançon

C/ Le transfert des conventions

- Les conditions de mise en oeuvre du SAP sont prévues dans une convention locale signée entre l'Etat, la Ville de Besançon, la CDC, Cré-Entreprendre Initiative, l'ADIE, Développement 25, la CCI du Doubs, la Chambre des Métiers du Doubs, Industries Nouvelles Entreprises SA et RIVE Boutique de Gestion Franche-Comté.
- Les modalités de financement du Service d'amorçage de projets par la Ville de Besançon sont fixées par une convention spécifique entre la Ville et Rive Boutique de Gestion signée le 28 juillet 2008.

La CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans ces deux conventions à compter du 1^{er} janvier 2009.

D/ Modalités financières du transfert

La déclaration d'intérêt communautaire de l'animation du dispositif ZFU et du Service d'Amorçage de Projets implique le transfert des dépenses et recettes supportées par la Ville de Besançon au titre de ces compétences.

Les éléments financiers constitutifs de ce transfert sont, à titre indicatif, évalués à :

- dépenses de personnel : 107 000 €,
- subvention de la Ville de Besançon à Boutique de Gestion (SAP) : 46 000 €,
- charges locatives sur biens immobiliers : 10 000 €,
- autres prestations (services centraux, véhicule): 13 870 €.

Le montant définitif du transfert sera arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui fixera le montant à déduire de l'ACTP (Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle) de la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'intérêt communautaire, au titre des actions de développement économique, de l'animation du dispositif Zone Franche Urbaine et du soutien au Service d'Amorçage de Projets, et sur les transferts liés à compter du 1^{er} janvier 2009,
- se prononce favorablement sur la création des postes nécessaires à ce transfert :
 - cadre d'emploi des attachés territoriaux : 1 poste à temps complet,
 - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : 1 poste à temps complet,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de transfert.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 129

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.

Contrôle de légalité

RECU 22.DEC 2008